



Nombre de conseillers  
En exercice : 18

Présents : 10  
Votants : 15

L'an deux mille dix-huit, le cinq-juin  
Le Conseil Municipal de la commune de Vix  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de  
Madame JOURDAIN Michèle, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :  
Jeudi 31 mai 2018

**Présents** : Mme Michèle JOURDAIN, MM Jean-Claude CHEVALLIER, Patrick ROY, Mme Francine CHAPITREAU, MM Pascal BETAU, Philippe METEAU, Dominique GUERIN, Mmes Stéphanie DALIVOUST, Guylène DRAPEAU, M Philippe MANTEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme Isabelle NAROLLES a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Samuel DELAHAYE a donné pouvoir à Mme Michèle JOURDAIN, Mme Céline CONTE a donné pouvoir à Mme Francine CHAPITREAU, M. Claude RENARD a donné pouvoir à M. Philippe MANTEAU, M. Alain MERCIER a donné pouvoir à M. Patrick ROY.

**Absentes** : Mmes Véronique LHOSTE, Nadine GUERIN, Elisabeth RAVELEAU

**Secrétaire de séance** : M. Philippe METEAU.

### 1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, le Conseil Municipal

- **DECIDE de NOMMER** M. Philippe METEAU, secrétaire de séance et

- **DECIDE** de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, secrétaire générale de la mairie.

### 2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

Mme le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Avril 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 10 Avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

### AFFAIRES GENERALES

#### 3) DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Mme Marie RENOU, conseillère municipale élue de la liste « Vix, Un regard pour chacun » a envoyé sa lettre de démission reçue en mairie le 18 avril 2018 et conformément à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Son courrier a été transmis au Préfet de la Vendée.

N'ayant plus de candidat suivant sur la liste, le nombre de conseillers s'élèvera à 18.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

**Le Conseil Municipal prend note de cette démission et prend acte que le nombre de conseillers municipaux en exercice sera constitué de 18 membres.**

#### 4) ENQUETE PUBLIQUE : DEMANDE PRESENTEE PAR LE GERANT EARL LE CLOUZY EN VUE D'OBTENIR, AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, L'ENREGISTREMENT D'UN ELEVAGE

La Préfecture de la Vendée nous a transmis un arrêté portant ouverture de la consultation du public relative à la demande présentée par le Gérant de l'EARL LE CLOUZY en vue d'obtenir au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement d'un élevage de 38400 emplacements de volailles, sans construction de bâtiment, situé au lieu-dit « La Plaine de la Culée » sur la commune de Vix

Le dossier et les plans sont soumis à la consultation du public, du 14 mai au 11 juin 2018 inclus. Un avis au public est affiché, en mairie et sur les panneaux municipaux.

Ce dossier est déposé en mairie pendant toute la durée de la consultation, afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables d'ouverture du public de la mairie, et consigner ses observations éventuelles sur un registre ouvert à cet effet.

A l'expiration du délai de consultation, Mme le Maire clôt le registre et l'adresse au préfet qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Le Préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit un enregistrement assorti du respect de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus. Le Conseil Municipal de Vix est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION JUIN-18-30)

- **DONNE un avis favorable sur la demande présentée par l'EARL LE CLOUZY, en vue d'obtenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement d'un élevage de 38 400 emplacements de volailles, sans construction de bâtiment, situé au lieu-dit « la Plaine de la Culée »**

**5) CONSEIL LOCAL DE MERVENT « VENDEE EAU » : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

L'article 6.5 des statuts de Vendée Eau prévoit la constitution de Conseils locaux, organes consultatifs territorialisés, dont le règlement intérieur précise la composition et le fonctionnement.

Il est instauré 8 conseils locaux Vendée Eau énumérés ci-après : Marais Breton et des Iles, Vie et Jaunay, Olonnes et Talmondais, Lay Littoral, Mervent, Lay Bocage, Maine et Sèvre, Centre

Chaque conseil Local Vendée eau est composé :

- Des représentants au Comité Syndical de Vendée Eau des membres relevant localement du ressort du conseil local (EPCI-FP ou Communes)
- D'un représentant par commune présente sur le territoire couvert par le Conseil Local.

Les délégués des communes dans les Conseils Locaux sont désignés par les EPCI-FP sur proposition des communes.

Il convient de proposer à l'EPCI-FP un membre qui sera délégué et qui représentera la Commune de Vix.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION JUIN-18-31)

- **PROPOSE que Monsieur Jean-Claude CHEVALLIER représente la Commune de Vix au Conseil Local de Mervent.**

**6) DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRES AUTISE**

Mme le Maire expose que conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a pour mission d'évaluer les transferts de charges découlant des transferts de compétence. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant.

Vu la délibération n°2014CC-05-172 du 26 mai 2014 du Conseil Communautaire créant la Commission Locale des Charges Transférées,

Vu la délibération n°2018CC-05-142 du 28 mai 2018 du Conseil Communautaire fixant le nombre de représentant par commune membre à « un » au sein de la C.L.E.C.T. ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées créée par la Communauté de Communes ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION JUIN-18-32)

- **DESIGNE Madame Michèle JOURDAIN qui représentera la commune de VIX au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

**FINANCES**

**7) REVISION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2018**

La commune possède trois logements situés place du 8 mai 1945 et le montant des loyers est révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet suivant l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente soit :

L'indice pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2016 était de 125.50

L'indice pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2017 est de 126.82 soit une variation annuelle de + 1.05 %.

Le montant du loyer actuel pour le logement N°1 : 249.60 €.

Le loyer pour le logement N° 1 serait de 252.22 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le montant du loyer actuel pour le logement N°2 : 317.81 €.

Le loyer pour le logement N° 2 serait de 321.14 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le montant du loyer actuel pour le logement N°3 : 295.00 €.

Le loyer pour le logement N° 3 serait de 298.09 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION JUIN-18-33)

- **AUTORISE la révision des loyers des logements communaux comme indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.**

#### **8) REVISION DU LOYER DU SALON DE COIFFURE AU 1<sup>ER</sup> AOUT 2018**

Le montant du loyer du salon de coiffure « FLAVIE Coiffure » est de 313.61 €. Dans la délibération du 22 juillet 2008, la révision se fait au 1<sup>er</sup> aout de chaque année. (indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente). Le montant mensuel s'élèverait à 316.90 € à partir du 1<sup>er</sup> aout 2018.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION JUIN-18-34)

- **AUTORISE** la révision du loyer du salon de coiffure comme indiqué ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

#### **9) RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

La ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 24 juillet 2018

Cet organisme propose de la reconduire pour un montant de 100 000 € sur une période de 12 mois.

Taux Euribor 1 semaine :	1.20 %
Calcul des intérêts :	Exact/360
Paiement des intérêts :	Trimestriel
Frais de dossier :	Néant
Commission d'engagement :	0,60 %
Commission de non utilisation :	0,40 % de la différence entre le montant de la Ligne Trésorerie Interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Validité de l'offre	30 jours sous réserve d'accord de notre comité des engagements

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION JUIN-18-35)

- **AUTORISE** le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 100 000 € sur une durée de 12 mois.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

#### **10) CAUTIONNEMENT POUR EURL RESIDENCE ST JOSEPH**

Lors de la séance en date du 7 novembre 2017, le conseil municipal avait approuvé à la majorité des voix exprimées, la garantie d'emprunt de l'EHPAD Saint Joseph auprès du Crédit Mutuel Océan et avait autorisé Mme le Maire à signer tout acte lié à cette garantie.

La commune a reçu un courrier le 24 avril 2018 de l'EHPAD Saint Joseph nous informant que le conseil d'administration de l'association BIENFAISANCE, organe de gestion de l'EHPAD a validé un nouveau choix pour le projet de résidence.

L'objectif de ce projet est d'accueillir les personnes de plus de 60 ans, issues de notre territoire dans des logements accessibles, avec des équipements modernes en termes de chauffage, de sanitaire et de confort.

A cet effet, une EURL RESIDENCE SAINT JOSEPH a été créée, afin de pouvoir gérer l'aspect immobilier du site, en hors taxe. Ce transfert nécessite un avenant au permis de construire initial de la construction de maisons individuelles, au nom de cette EURL.

Afin d'être en conformité, une nouvelle délibération doit être prise avec l'EURL Résidence St Joseph. Cette dernière demande à la commune de cautionner ce prêt afin de pouvoir réaliser ce projet, important sur le plan local et permettant de loger, dans les meilleures conditions possibles les personnes âgées autonomes.

Les membres du conseil d'administration ont retenu le projet présenté par l'entreprise « Les Artisans Réunis » suivi par M. PICORON, de plus le financement sera assuré par le Crédit Mutuel Océan, seul établissement bancaire présent sur la commune de Vix.

L'objet, le montant, l'établissement financier et les conditions de prêt sont les mêmes, à savoir « le budget de ce projet est de 1 100 000 € financé par un apport de l'association de 100 000 € et par un prêt de 1000 000 € sur 20 ans à 1.79% en taux fixe contracté auprès du Crédit Mutuel Océan. Cette banque demande à la maison de retraite une garantie de la commune, sous une forme de cautionnement.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION JUIN-18-36)

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt de l'EURL RESIDENCE SAINT JOSEPH auprès du Crédit Mutuel Océan
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte lié à cette garantie.

#### **11) VENTE DE LA PARCELLE YD N° 238 (anciennement YD N°2) LES MAUVES : MODIFICATION PARCELLAIRE**

Lors des réunions des mois d'Octobre et de Novembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé de vendre à M. CHABIRAND Christian, la parcelle YD « Le Communal des Mauves » et avait fixé le prix de l'hectare à 2 250 €.

Les parcelles concernées n'étant pas officiellement bornées, le géomètre a réalisé un document d'arpentage et la superficie concernant cette vente est désormais de 5ha 46a et 58ca, au lieu de 5 ha 55a 80ca.

Il convient de prendre une nouvelle délibération en intégrant la nouvelle superficie et le nouveau montant de la vente.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES** (CONTRE : 3 VOIX- POUR : 12 VOIX) (DELIBERATION JUIN 18-37)

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE DE VENDRE A M. CHABIRAND Christian, la parcelle YD N°238 (*anciennement YD N°2-divisions de K à R*) « le communal des Mauves d'une superficie de 5 ha 46a et 58 ca,
- DECIDE DE FIXER LE PRIX DE L'HECTARE A 2 250 €
- FIXE LA VENTE DE LA PARCELLE YD N° 238 à 12 298.05 €,
- DECIDE que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur,
- AUTORISE Mme le Maire de signer tout document s'y référant,
- Les fermages seront dus jusqu'à la date de la signature de l'acte notarié ainsi que les taxes.

### **12) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018**

La commission « Associations » s'est réunie le 23 mai 2018 et a procédé à l'étude des dossiers de subventions demandées par les associations.

Il a été décidé par les membres d'attribuer une subvention aux associations suivantes, sachant que M. Philippe METEAU, trésorier du Football Club Vizeron et que Mme Stéphanie DALIVOUST, présidente du Judo Club Vizeron n'ont pas participé à l'attribution de leur subvention. Ils sont sortis de la salle.

	<b>Année 2018</b>	<b>(rappel Année 2017)</b>
APEEL Ecole publique	400.00 €	400.00 €
Bougez Sport	650.00 €	650.00 €
Société de Chasse	450.00 €	450.00 €
Culture et mélodie	400.00 €	400.00 €
Football Club Vizeron	1 650.00 €	1 650.00 €
Judo Club Vizeron	1 150.00 €	1 150.00 €
Moto Club Les Morfalous	450.00 €	450.00 €
Mots et Notes	300.00 €	350.00 €
Multigym	300.00 €	300.00 €
Piver	400.00 €	400.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	500.00 €	0.00 €
Tous ensemble	250.00 €	250.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 900.00 €</b>	<b>6 450.00 €</b>

M. Philippe METEAU et Mme Stéphanie DALIVOUST ne participent pas au vote.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES (ABSTENTIONS : 2 VOIX- POUR : 11 VOIX) (DELIBERATION JUIN 18-38) LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE le tableau des subventions versées aux associations pour l'année 2018.**

### **13) PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNEE 2017/2018**

La circulaire n° 2012-025 du 15-2- 2012 a pour objet principal de préciser les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application. Cette circulaire rappelle également les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité. La présente circulaire vient abroger et remplacer la circulaire n° 2007.

Les dépenses de fonctionnement obligatoires comprennent notamment :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs (salle de judo par exemple) culturels ou administratifs, etc.

- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (chauffage, eau, électricité, fournitures entretien des bâtiments, fournitures petit équipement, contrats de maintenance des matériels informatiques pédagogiques etc)
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques.
- Le coût des transports pour emmener les enfants de leur école aux différents sites pour les activités scolaires.
- Au coût des ATSEM (de l'école publique) pour les classes pré-élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association.

Le contrat d'association N°99-3 a été passé entre l'état et l'établissement d'enseignement privé en 1999.

Les effectifs de l'école privée (enfants domiciliés à Vix) pour la rentrée de 2017-2018 sont de **38 en école primaire** (39 en 2016/2017) (35 en 2015/2016) et de **34 en école maternelle** (26 en 2016/2017) (26 en 2015/2016).

**Il est précisé que seuls les élèves domiciliés à Vix sont pris en compte.**

Le montant de la participation communale pour l'établissement privé sous contrat d'association pour l'année 2017/2018 s'élèvera à **37 621,85 €**

(rappel : 32 956,80 € pour 2016/2017 - 31 966,40 € pour 2015/2016 - 27 801,80 € pour 2014/2015 et 28 866,61 € pour l'année scolaire 2013/2014).

Le détail de la subvention est le suivant : **38 primaires x 193,55 € et 34 maternelles x 890,20 € = 37 621,85 €**

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES** (ABSTENTION :3 VOIX- POUR : 12 VOIX)  
(DELIBERATION JUIN-18-39) **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE son accord sur le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement pour l'école privée sous contrat d'association pour l'année scolaire 2017/2018 qui s'élève à 37 621,85 €.**

#### **14) CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES MARAIS DESSECHES ET LA COMMUNE DE VIX.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de participation de la Commune, de l'Association Foncière et la Société des Marais Desséchés au financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société des Marais Desséchés, travaux qui consistent à démolir un pont et de réaliser une passerelle métallique en poutre avec finition tôle antidérapante galvanisée.

La propriété de ce pont n'étant pas clairement identifiée, la commune est compétente concernant l'accès au pont via l'impasse des Noues, la Société des Marais Desséchés est propriétaire de la route d'eau du Port de la Cure à l'aval immédiat du pont - parcelle ZM 0029 et l'Association Foncière est propriétaire de la parcelle ZM 0024 au Nord du pont, les trois parties se sont accordées pour participer financièrement à part égale à la remise en état de l'ouvrage.

L'ouvrage se situe à Vix sur le fossé de la route d'eau du Port de la Cure, dans la continuité de l'impasse des Noues et desservant plusieurs parcelles.

Par délibération en date du 3 avril 2018, la société des Marais Desséchés prend la maîtrise d'ouvrage du projet.

Le montant des travaux et de la participation : Suite à la consultation sur devis, l'entreprise CEPM a été retenue. Le montant total du devis est de 8 902,50 €.

Le plan de financement de l'opération se présente ainsi :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux sur le pont situé sur le fossé de la route du Port de la Cure	8 902,50 €	Financement :	
		- Société des Marais Desséchés (33,33 %)	2 967,50 €
		- Commune de Vix (33,33%)	2 967,50 €
		- Association Foncière (33,33 %)	2 967,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 902,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 902,50 €</b>

#### La durée de la convention

La présente convention prendra fin lors du versement du montant de la participation de la Commune et de l'Association Foncière à la Société des Marais Desséchés, soit :

- Pour la commune : 2 967,50 €
- Pour l'Association Foncière : 2 967,50 €

#### Modification et résiliation de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par un avenant à la convention. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION JUIN-18-40)

- **DECIDE DE VALIDER LA CONVENTION DE TRAVAUX ENTRE LA SOCIETE DES MARAIS DESSECHES ET LA COMMUNE DE VIX**
- **AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention**

**VIE SCOLAIRE**

**15) GARDERIE PERISCOLAIRE : REGLEMENT INTERIEUR 2018-2019**

La gestion de services communaux nécessite la prise de mesures à l'égard des usagers des services publics locaux. Il est nécessaire que ces services soient dotés d'un règlement qui doit être approuvé par le conseil municipal.

Comme pour tout service public local, le règlement intérieur de la garderie périscolaire permet de fixer les règles générales d'organisation du service (tarifs, modalités d'inscription, heures d'ouverture, etc.), et peut prévoir diverses mesures telles que la possibilité d'exclure définitivement des élèves particulièrement indisciplinés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION JUIN-18-41)

- **DECIDE DE VALIDER le règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année 2018-2019**

**16) GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS 2018-2019**

Les horaires de la garderie périscolaire sont les suivants :

Le matin de 7 h 30 à 8 h 50 et le soir de 16 h 30 à 18 h 45.

Les propositions pour la rentrée scolaire prochaine sont les suivantes :

	<b>RENTREE SCOLAIRE 2018 - 2019</b>	
	<b>Tarifs 2017/2018</b>	<b>Tarifs proposés</b>
<b>Garderie le matin : les lundis, mardis, jeudis, vendredis</b>		
La 1 <sup>ère</sup> demi-heure	0,80 €	0,80 €
Les ½ heures suivantes	0,55 €	0,55 €
<b>Garderie le soir : les lundis, mardis, jeudis, vendredis</b>		
De 16 h 30 jusqu'à 17 h (1 <sup>ère</sup> demi-heure goûter compris)	1,40 €	1,40 €
Les ½ heures suivantes après 17 h jusqu'à 18 h 45	0,55 €	0,55 €

Toute ½ h entamée est due.

Un forfait dépassement est appliqué : Le soir à partir de 18 h 45.

Le montant du forfait dépassement correspond à 6 € par ¼ heure supplémentaire

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION JUIN-18-42)

- **APPROUVE les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée 2018-2019 comme présenté ci-dessus.**

**RESSOURCES HUMAINES**

**17) EXPERIMENTATION DU PROCESSUS DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Mme Le Maire expose :

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Le Centre de Gestion propose donc aujourd'hui aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Considérant que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres comme rappelé ci-dessus dans l'exposé du Maire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES (ABSTENTION :1 VOIX- POUR : 14 VOIX) (DELIBERATION JUIN-18-43) LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE D'ADHERER** à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

**18) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET PAR AVANCEMENT DE GRADE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Le choix s'opère parmi l'ensemble des fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois (fonctionnaires promouvables).

Un agent de la commune remplit les conditions pour être promuable au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Une délibération a été votée à la majorité des voix exprimées, le 5 décembre 2017 (DEC-17-97) qui fixait le taux d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 50 %.

Mme le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et de modifier le tableau des effectifs.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE. LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JUIN-18-44)**

- **DECIDE DE CREER L'EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.**
- **DECIDE DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**19) SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures) et de créer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 24 heures par semaine.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures, en raison de sa nomination au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Il convient également de créer le poste d'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 24 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JUIN-18-45)**

- **DECIDE DE SUPPRIMER LE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET (35 h/semaine)**
- **DECIDE DE CREER LE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET, à raison de 24 heures par semaine,**
- **DECIDE DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS** comme présenté dans le point ci-dessous.

**20) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Titulaire Non titulaire	Dont temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché territorial	A	1	1	T	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	T	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	T	
Adjoint administratif	C	1	1	T	1 TNC -20 h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Agent de maîtrise principal	C	1	1	T	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	T	
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	T	
Adjoint technique	C	4	4	T	1 TNC - 26 h 1 TNC - 20 h 1 TNC - 24 h
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					
ATSEM	C	1	1	T	1TNC 32 h
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint animation	C	2	2	T	1 TNC 8 h

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JUIN-18-46)**

- **DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs** comme indiqué ci-dessus au 1<sup>er</sup> septembre 2018
- **Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois présentés ci-dessus sont inscrits au Budget 2018, chapitre 012.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**21) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122 -22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 6 mai 2014 (n°14-65 et 14-66) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**Exercice du droit de préemption urbain (DIA)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- ✓ Parcelles AP N° 190, 262, YC N° 150, AP N°309, AO N°42, ZI N°104, ZI N°107, AO N° 202, ZI N° 250, AI N° 648 et 649.

**Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres :**

**Objet des commandes :** Abri de jardin école publique - Fournisseur : OO GARDEN - Montant : 527,00 €, Remplacement des têtes de détection incendie à l'Espace Culturel -Fournisseur Electric Moteur - Montant : 1992,37 €, Sablage et décompactage terrain d'honneur Footbal - Fournisseur : Guy LIMOGES-Montant : 2554,79 €, Complément feu d'artifice 13 Juillet - Fournisseur : Mille feux -Montant : 2343,78 €, Panneaux de voirie - Fournisseur : SELF SIGNAL -Montant : 1 814 ,35 €, Matériel Services techniques (taille haie, rotofil, batterie, chargeur et hamais), Fournisseur : CAVAC - Montant : 2006,50 €, Tables et bancs extérieurs pour manifestations -Fournisseur : KMAT COLLECTIVITES-Montant : 1 962,00 €, Mission de faisabilité pour la réhabilitation de la mairie - Fournisseur : cabinet Frénésis-Montant : 3 924,00 €.



## 22) QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Prochaine réunion du conseil municipal : le mardi 3 juillet 2018
- ✓ Préparation de la **manifestation du 13 juillet** : La buvette a été attribuée à l'association de la Chasse, la retraite aux flambeaux est prévue à 22 h15, le feu d'artifice à 23 h suivi par le bal.
- ✓ **Tour de France Cyclotourisme** : 40 coureurs participent à l'étape qui relie Saint Jean de Monts à la Crèche et ils font une halte à Vix le vendredi 8 juin 2018 pour se restaurer et seront présents dans le parc de la Mairie pour déjeuner.
- ✓ **CCVSA** : Une randonnée vélos est organisée par la Communauté de Communes dont le départ a lieu à Vix, samedi 9 juin 2018 et qui empruntera une partie de l'itinéraire du circuit du Tour de France (de Vix à St Pierre le Vieux).
- ✓ **Tour de France** : passage dans la commune le samedi 7 juillet 2018.  
Francine CHAPITREAU : les arrêtés de stationnement ont été pris entre l'entrée et la sortie du bourg, interdit de stationner entre 8 h et 17 h sur la route principale.  
La route départementale sera fermée à toute circulation même à vélo de 11 h 30 à 16 h 40. La caravane passe à 13 h 40 et les coureurs vers 15 h 10.  
Il y aura des inside sponsors officiels VIP du Tour de France (Tissot et des Influenceurs-blogueurs) ainsi qu'une boutique officielle du Tour de France place du 8 mai.

Philippe METEAU : Le 07 juillet 2018, un évènement important, va se dérouler dans notre commune la première étape du Tour de France et en même temps que la Coupe du Monde de Football.

Afin d'organiser les 06 et 07 juillet 2018 des festivités lors de ces deux évènements et ainsi inviter un nombre important de nos concitoyens supporters de ces deux sports populaires à participer aux festivités organisées par plusieurs associations, le FC VIX avait proposé la mise en place d'écran de retransmission.

Lors de la réunion relations publiques du 17 mai 2018, au nom du FC VIX, j'ai demandé à la municipalité de prendre en charge la location de cet écran permettant ainsi de soutenir les associations en charge des convivialités.

Après un débat que je qualifierais de houleux, M. Jean Claude CHEVALLIER a suggéré qu'une ligne budgétaire soit ouverte permettant le financement de cette demande. A la fin de cette réunion, cette requête paraissait admise.

Quelques jours plus tard, lors de la réunion des associations du 23 Mai 2018, revirement de situation.

Madame la Maire et Madame l'adjointe responsable des associations, sans tenir compte des décisions prises lors de la réunion relations publiques du 17 mai 2018 nous propose ;

- soit la commune paye tout et elle récupère tous les bénéfices
- soit les associations payent et s'il y a déficit, la commune s'engage à rembourser le déficit.

Ces deux propositions ne reflètent pas les décisions prises lors de la réunion relations publiques du 17 mai 2018 et la question est posée : à quoi servent les commissions ?

A la dernière réunion des associations, le FC VIX a décidé de se retirer des manifestations prévues pour le 7 juillet et regrette qu'il n'y ait pas plus de soutien de la part de la Mairie pour les associations qui s'investissent pour leur commune et déplore la pratique non démocratique de notre institution.

On ne peut que malheureusement conclure, beaucoup d'aficionados de football ne seront pas dans les rues de VIX, les 06 et 07 juillet 2018.

Francine CHAPITREAU fait part de la décision du Ministre de l'Intérieur, suite aux attentats récents, que les retransmissions pour la coupe de Monde de Football sont réglementées sur l'espace public, de ce fait l'accès à ces lieux clos devra être « *strictement contrôlé* » par un dispositif de sécurité « *à la charge de l'organisateur* ». Le filtrage des accès, les palpations de sécurité et les fouilles de bagages et de véhicules seront donc possibles.

Mme Francine CHAPITREAU rappelle que les deux dernières réunions étaient à l'initiative de l'association du Judo Club, association porteuse du projet. Elle rappelle également que la commune a investi dans des fleurs, décorations, matériel pour la fabrication des vélos, etc....

La commune dispose de 3200 gobelets « collector » attribués par Trivalis pour les festivités du Tour de France, à charge pour l'association de les consigner au prix unitaire d'un euro maximum. La somme récupérée figurera dans les recettes de l'association porteuse du projet.

Quatre associations s'impliquent dans ce projet et coordonnent les animations.

- ✓ **Exposition** : Mme Francine CHAPITREAU informe les conseillers qu'il y a une exposition de la CCVSA dont le thème est le Marais Poitevin, cette exposition est installée sur la place du 8 mai, dans le jardin « Un Arbre, Un enfant », Square du souvenir, elle sera en place jusqu'au 23 septembre, date à laquelle M. Yannis SUIRE donnera une conférence à l'espace Culturel.

- ✓ M. Patrick ROY quitte la séance à 22 h 10.
- ✓ M. Pascal BETEAU fait la remarque qu'un adjoint n'a pas à quitter la réunion avant la fin de la séance.
- ✓ M. Dominique GUERIN fait part de l'entretien des chemins communaux, à savoir le nombre de tonnes de cailloux, si c'était compacté ou pas, le coût et leur utilité.
- ✓ M. Jean-Claude CHEVALLIER remarque que le désherbage n'avance pas vite, qu'il y a des endroits où les herbes sont très hautes.
- ✓ M. Pascal BETEAU : la route départementale est craquelée, informer le Conseil Départemental.
- ✓ Mme Stéphanie DALIVOUST : rue de la Liberté, il y a des nids de poule.
- ✓ Mme Guylène DRAPEAU : les allées du cimetière ne sont pas alignées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.

Fait à Vix, le 12 juin 2018  
Le Maire,



Michèle JOURDAIN